



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de membres absents/excusés : 03
Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Compte rendu de la séance du 06 janvier 2026
- Décisions du Maire
- Toiture Top3 - bâtiment copropriété
- SCOT Schéma de Cohérence Territoriale
- *Compte administratif 2025 COMMUNE*
- *Approbation du Compte de Gestion 2025 COMMUNE*
- Contrat agent technique saisonnier
- Motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR
- Tableau des permanences élections municipales
- Questions diverses

} *ajournés Application
DDFIP indisponible*

OUVERTURE DE SEANCE à 20h00

Appel nominal des membres présents – Emargements – Enoncé des pouvoirs

Rappel que la séance est enregistrée par dictaphone comme à l'accoutumée

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chrystèle POUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité, elle sera assistée de la secrétaire générale de mairie.

COMPTE RENDUS DE SEANCE – 06/01/2026 :

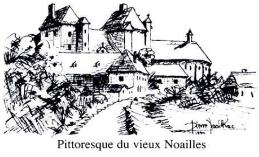
Le compte rendu du conseil municipal du 06/01/2026 a été adressé par mail - Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance. Monsieur André BONNEVAL souhaite qu'il soit mentionné page 10/11 : « il faudrait remblayer peut-être avec de la castine » en remplacement de la formulation précédemment transcrite. Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECISIONS DU MAIRE (DDM)

NEANT

DELIBERATIONS (DEL)

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun rapport d'expertise n'a été rendu à ce jour relativement aux sinistres des bâtiments communaux depuis la tempête de grêle du 25 juin 2025 et que les intempéries mettent à mal les toitures ; les ardoises tombent, les plaques de zinc posées en mesures provisoires également. Il est



temps de pouvoir envisager des réparations durables. Néanmoins les choses avancent un peu pour la couverture du TOP3, Corrèze Habitat a proposé des devis.

DEL-2026-02-01 - TOITURE TOP3 - BATIMENT COPROPRIETE

Monsieur le Maire expose que Corrèze Habitat a lancé des consultations publiques pour la réfection totale de la toiture du bâtiment sous bail emphytéotique, sis 1 place Charles de Gaulle, en copropriété avec la commune. La quotité de chacune des parties est définie dans le règlement de copropriété au prorata de la surface soit : à 37.4% pour cette dernière et 62.6% pour le bailleur social. La société BAMBOU couverture-zinguerie, sise à Terrasson (24) a été retenue et les devis remis, s'élevaient à : pour la partie arrière : 37 584.96€ HT soit 41 343.46 € TTC et pour la partie avant sinistrée à 51 368.47€ HT soit 56 505.32€ TTC; soit, à titre indicatif un total de 97 848.78€ TTC pour la totalité de la toiture.

La partie avant ayant été sinistrée par la tempête de grêle du 25 juin 2025, le retour de l'expertise est toujours en attente, mais il est impératif de réaliser les travaux pour assainir le bâtiment qui a beaucoup souffert et qui est toujours bâché, ce qui n'empêche pas les infiltrations. Il convient de s'interroger sur la prise en charge, conjointement avec Corrèze Habitat, de manière à rendre à ce bâtiment du centre-bourg une toiture neuve.

-pour la partie arrière : 62.6% : 23 528.18€ HT soit 25 880.99€ TTC pour Corrèze Habitat et 37.4% : 14 056.78€ HT soit 15 462.46€ TTC pour la commune,

-pour la partie avant, sinistrée : 62.6% : 32 156.66€ HT soit 35 372.33€ TTC pour Corrèze Habitat et 37.4% : 19 211.81€ HT soit 21 132.99€ TTC pour la commune.

Vu la déclaration de travaux déposée par Corrèze Habitat le 18/12/2025 sous le numéro DP 19151 25 00022, accordée en date du 05/02/2026 transmise au contrôle de légalité en date du 09/02/2026,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-confirme le choix de réalisation de la totalité de la toiture du bâtiment, conjointement avec Corrèze Habitat, au pourcentage qui lui incombe, soit 37.4%,

-accepte les devis de la société Bambou fournis par le bailleur social pour un montant restant à charge de la commune, déduction faite de la part de Corrèze Habitat, pour un montant de 14 056.78€ HT à l'arrière et 19 211.81€ HT à l'avant soit un total de travaux HT de 33 268.59 €,

-mandate Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document afférant, à la nouvelle couverture du bâtiment abritant le local communal du commerce,

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026,

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :

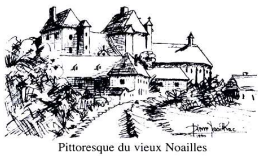
A/R en préfecture le 18/02/2026

Monsieur André BONNEVAL fait part de son mécontentement envers Corrèze Habitat et est sceptique sur la continuité de cette agence qui reste fragile.

Monsieur le Maire informe que la demande de DETR 2026 doit être déposée avant ce dimanche 15 février 2026. Il indique qu'en raison des prochaines échéances électorales, peu de dossiers sont finalisés pour parvenir à déposer une demande de financement de ce type. Néanmoins l'engagement des travaux de couverture sur le Top3 par Corrèze Habitat à 62.6% permettent d'envisager des travaux de rénovation du bâtiment qui aura retrouvé une étanchéité indispensable.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de FCTVA sur les immeubles de rapport, le retour de TVA sera effectué après déclaration trimestrielle au régime réel.

DEL-2026-02-02 - DEMANDE DE DETR INVESTISSEMENTS 2026 LOCAL COMMUNAL COMMERCIAL



Monsieur Hervé BRUCY, Maire indique que compte tenu des travaux de réfection en intégralité de la couverture du bâtiment en copropriété, abritant le local communal du commerce, il serait judicieux d'engager des travaux de rénovation énergétiques de ce dernier. La couverture pour un montant de 33 268.59€ HT engagés par la commune pour la quote-part des 37.4% lui incombant font partie intégrante de l'amélioration énergétique du bâtiment, particulièrement les 14 056.78€ HT de réfection de toiture pour la partie arrière non sinistrée.

Il propose de solliciter l'aide de la DETR 2026 selon le plan de financement ci-dessous détaillé. Les travaux envisagés sont, hormis la couverture complète : doublage du plafond en isolant, changement des portes en limitant les déperditions d'air... détaillé comme suit, pour un montant de :

	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
-toiture <i>(*)33 268.59€HT partie sinistrée comprise ainsi que 55 684.84€ pour Corrèze Habitat, pour mémoire</i>	14 056.78 <i>(*)</i>	
-chéneau et étanchéité du toit bar	7 454.86	
-étude d'aménagement conception	2 475.00	
-maitrise d'œuvre – suivi de travaux	4 900.00	
-faux plafond – isolation	13 760.00	
-platerie cloisons	7 290.00	
-menuiseries-portes d'entrée	16 317.55	
-électricité plomberie	29 000.00	
-peinture	14 650.00	
-assainissement	2 235.00	
-carrelage intérieur	11 920.00	
-terrasse et carrelage extérieur	7 290.00	
-divers évacuation	2 400.00	
-DETR 45%		60 187.14
-Bonus développement durable 5%		6 687.46
-Reste à charge communal <i>(* + 19 212€ de Toiture sinistrée, pour mémoire)</i>		66 874.60*
TOTAL	133 749.19	133 749.19

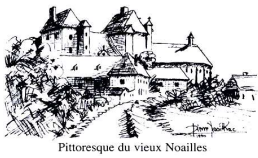
Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté et précise que les chiffres peuvent être amenés à évoluer lors de la réalisation d'études approfondies, après mise en concurrence,
- accepte le plan de financement tel que défini,
- sollicite les subventions au maximum des possibilités au titre de la DETR 2026 pour la rénovation énergétique de ce bâtiment abritant le commerce communal,
- rappelle que l'enveloppe globale afférente à la totalité de la couverture neuve s'élève à 88 953.43€ HT, le tout pesant en faveur de la rénovation énergétique de l'ensemble,
- sollicite à ce titre l'étude de la DDT pour l'attribution du bonus de développement durable,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente, effectuer le choix du Maître d'œuvre et assurer la mise en concurrence pour les travaux en privilégiant les PME locales autant que possible et engager le projet,
- désigne Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué personne référente du marché public, lui délègue tous pouvoirs pour exécuter faire exécuter la présente décision et solliciter les aides,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 12/03/2026

Les documents ont été transmis par mail afin que les élus puissent en prendre connaissance préalablement.



DEL-2026-02-03 - SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 fixant le périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB) en date du 08 mars 2021 ayant prescrit la révision du SCoT Sud Corrèze précédemment approuvé par délibération du 20 décembre 2012, définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le Dossier du projet de SCOT, lequel est composé notamment du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) et des Annexes conformément au Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du COMITÉ SYNDICAL en date du jeudi 25 septembre 2025 approuvant le SCOT sud-Corrèze,

CONSIDERANT les axes du Projet d'Aménagement Stratégique suivants et leurs déclinaisons dans le DOO : Le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base des enjeux dégagés du diagnostic du territoire.

Il fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Les orientations du PAS du SCOT Sud Corrèze s'articulent autour de 3 grands axes :

* AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE SELON UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET FONCTIONNEL

* VALORISER UN TERRITOIRE SUR DE SES TALENTS ET POTENTIELS ECONOMIQUES, QUI ACCUEILLE, RAYONNE ET INNOVE

* PRESERVER ET VALORISER LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE LOCALE COMME SUPPORT DU BIEN VIVRE ET DU BIEN-ETRE DES HABITANTS

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical lors de la séance du 11 décembre 2024, acté par la délibération n°2024-9.

Le DOO décline la stratégie du PAS en orientation et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Il s'agit du document fixant les dispositions opposables du SCoT. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par le code de l'urbanisme. Les prescriptions qu'il énonce s'imposent aux documents intercommunaux et communaux. Par ailleurs, les documents sectoriels doivent également être rendus compatibles avec ces orientations assurant ainsi une cohérence d'ensemble des politiques d'aménagement du territoire.

Concernant les annexes, elles comportent le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le volet paysager de l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus, la justification de la consommation d'espaces, l'évaluation environnementale conformément aux articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que le bilan de la concertation.

CONSIDERANT que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre tout au long de la démarche, qu'elles ont permis de mener la concertation avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

Après avis le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3 : Messieurs André BONNEVAL,
Gérard TESTAS et Thierry FABRE

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 18/02/2026

- COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE

AJOURNES : Monsieur le Maire informe avoir échangé avec le SGC qui n'a pas pu demander le compte de gestion définitif en raison de problèmes sur l'application DDFIP et de la baie de stockage de l'application Hélios indisponible – le problème n'est pas encore résolu et les collectivités ne doivent plus transmettre de flux vers les trésoreries aux dernières nouvelles.

La trésorerie a quand même confirmé son accord sur les écritures. Une prochaine réunion du conseil municipal sera programmée dès rétablissement. Monsieur André BONNEVAL demande s'il y aura une



réunion préalable, car il avait trouvé celle de l'an passé très bien. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des écritures comptables déjà effectuées pour 2025 et qu'elles doivent être en accord avec celles du compte de gestion de la comptable publique. Il n'y aura pas de débats avant les élections sur les écritures à prévoir pour le budget 2026 ; la nouvelle équipe s'en chargera et la réunion de la commission des finances se tiendra à ce moment-là. Il s'agit juste d'alléger les décisions budgétaires car les procédures post-élections seront suffisamment lourdes dans des délais contraints.

DEL-2026-02-04 - CONTRAT AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à savoir l'entretien des espaces verts en période estivale,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

*Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 18/02/2026*

Document transmis par mail préalablement

DEL-2026-02-05 - MOTION DE RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR

Monsieur le Maire donne lecture de la MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2026 « **Soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne** »

Considérant les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

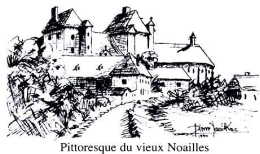
Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;



Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil départemental de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOAILLES (Corrèze) :

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- Demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- Fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 18/02/2026

TABLEAU DES PERMANENCES ELECTIONS MUNICIPALES

1^{er} tour 8h/18h ELECTIONS DU 15 MARS 2026

De 8 h à 10h30	De 10 h 30 à 13 h	De 13 h à 15h30	De 15h30 à 18 h
Hervé BRUCY		Denis TABARD	
Chrystèle POUCH	Chrystèle POUCH	Nadine VEYSSIERE	Nadine VEYSSIERE
Thierry FABRE	Gérard TESTAS	André BONNEVAL	André BONNEVAL
Ivan CHASTAGNER	Agnès TREMOULET	Michel COUFFY	Agnès TREMOULET

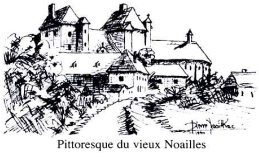
2^{ème} tour 8h/18h si nécessaire - ELECTIONS DU 22 MARS 2026

De 8 h à 10h30	De 10 h 30 à 13 h	De 13 h à 15h30	De 15h30 à 18 h
Hervé BRUCY		Denis TABARD	
Chrystèle POUCH	Nadine VEYSSIERE		
Thierry FABRE	Agnès TREMOULET	André BONNEVAL	André BONNEVAL
Ivan CHASTAGNER		Michel COUFFY	Agnès TREMOULET

Le tableau sera transmis à tous prochainement et les élus absents lors de cette réunion du conseil municipal sont invités à faire connaître leurs disponibilités au plus vite.

QUESTIONS DIVERSES

-Groupement de commandes contrôles des ERP : Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres de l'assemblée de sa participation à la Commission d'appel d'offres de l'Agglo pour choisir la société retenue concernant le groupement de commandes auquel la commune a adhéré par délibération du 9 septembre 2025. Il indique que SOCOTEC obtient la meilleure note finale ; sa candidature est retenue pour un montant de 250 591€ HT soit 306 709.20€ TTC pour la ville de Brive, le CCAS, la CABB et 24 communes ayant souscrit. Concernant la commune le montant estimé est de 882€ TTC/an soit 3 528€



TTC pour la durée du marché. Ce qui présage des économies grâce à la mutualisation car pour mémoire la somme mandatée à DEKRA était de 1531.66€ TTC en 2024 et 1285.15€ TTC en 2025.

-TOP3 : Monsieur le Maire informe avoir fait venir les sapeurs-pompiers avec la grande échelle ce jour suite à l'appel à l'aide la locataire de Corrèze Habitat, en raison des infiltrations d'eau depuis le toit et des intempéries qui se poursuivent. Ils n'ont pas pu intervenir en raison du vent qui était trop élevé. Il a ensuite contacté Corrèze Habitat qui a fait intervenir la société Attila avec une nacelle. Il a proposé à la locataire de la reloger et a formalisé ces possibilités auprès de Corrèze Habitat qui prend les frais à sa charge. Après le gîte proposé sur Noailles qu'elle a refusé, un logement à Noaillac lui a été proposé par son bailleur, en attente de la visite. Le commerce a également souffert des fuites qui proviennent de la toiture. Les travaux de couverture sont programmés pour le 7 avril 2026 et la date sera bloquée dès retour des devis validés en conseil municipal de ce soir. Corrèze Habitat engagera les travaux de réfection des 2 logements concomitamment à la re couverture du bâtiment.

-Route de la Couze : Monsieur Thierry FABRE questionne sur les travaux route de Couze, pour savoir quel était réellement le problème. Monsieur le 1^{er} adjoint expose qu'il pensait qu'une buse était bouchée, les employés ont essayé par plusieurs moyens de le rouvrir mais ils n'ont pas réussi ; la raison étant que la buse avait été installée alors que c'était un chemin, puis la route a été élargie et goudronnée mais sans reprendre le busage dessous qui était bouché et générant des inondations de la chaussée tout en créant un risque d'affaissement des abords. L'entreprise DAT est intervenue pour un montant de 2820€ pour reprendre la buse sous l'intégralité de la largeur de la chaussée et l'écoulement se fait correctement dans le fossé à présent ; dès que le sol aura séché, il interviendra pour la reprise du bitume.

-Prochain conseil municipal CA et CG : prise de date pour présenter les compte administratif et compte de gestion, mais compte tenu des incertitudes de rétablissement des applicatifs DDFIP, qui n'est pas en mesure d'avancer une date de retour à la normale, il est décidé d'attendre le retour de validation du CG par la DDFIP avant de bloquer une date.

SOMMAIRE DE SEANCE POUR MEMOIRE :

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 JANVIER 2026

DECISIONS DU MAIRE : NEANT

DELIBERATIONS :

DEL-2026-02-01 - TOITURE TOP3 - BATIMENT COPROPRIETE

DEL-2026-02-02 - DEMANDE DE DETR INVESTISSEMENTS 2026

DEL-2026-02-03 - SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE

DEL-2026-02-04 - CONTRAT AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

DEL-2026-02-05 - MOTION DE RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR

- TABLEAU DES PERMANENCES ELECTIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

} ajournés Application
} DDFIP indisponible

Séance levée à 21 heures 00

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Le Secrétaire
Madame Chrystèle POUCH

Assistaient à la séance :

Denis TABARD, 1^{er} adjoint

Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe

Michel COUFFY, conseiller délégué

Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée

Thierry FABRE

Ivan CHASTAGNER

André BONNEVAL

Gérard TESTAS

APPROBATION

(*)

le secrétaire
Madame Chrystèle POUCH

Procuration(s) :

Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH

Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué

Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire